

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures et vingt et une minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
--	--------------	--------------

Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.
Absents excusés	BOUSSARD Julien, COURREAU Claire.
Procurations	COURREAU Claire à JÜRGING Christiane.
Secrétaire	BAILLY Philippe.

La séance débute à 19h21.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 1er décembre 2023,
- Création de poste et recrutement d'un travailleur handicapé sur emploi permanent,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Validation des travaux de l'aire de jeux – fitness,
- Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de l'aire de jeux - fitness,
- Validation des travaux de voirie 2024,
- Validation de l'achat de panneaux de signalisation,
- Validation de l'achat d'une remorque plateau,
- Validation de l'achat d'un buste de Marianne,
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- Attribution des subventions accordées aux associations pour 2024,
- Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2024,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- Approbation du Compte de gestion 2023 budget principal,
- Approbation du Compte Administratif 2023 budget principal
- Affectation des résultats 2023 au budget principal 2024,
- Vote du budget principal 2024,
- Approbation du compte de gestion 2023 budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Affectation des résultats 2023 au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Vote du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » 2024,
- Don de foncier à la commune de Fougerolles,
- Vente du garage de Beauvais d'en Haut,
- Validation de la mise en place du dispositif Cityc-alerte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE**, Monsieur BAILLY Philippe, secrétaire de séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal :

Lecture faite, aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 1^{er} décembre 2023.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Création d'un poste de secrétaire général de mairie sur le grade de rédacteur :

Conscient de la charge de travail et de l'expertise demandé pour assurer la gestion administrative de la commune, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du grade de rédacteur, catégorie hiérarchique B. Il laisse la parole à Madame JÜRGING Christiane.

Madame JÜRGING Christiane rappelle à l'assemblée que le poste de secrétaire de mairie dans les petites communes demande la maîtrise d'une infinité de compétences différentes. En ce sens, les attentes nécessaires sont bien supérieures à celles relevant d'un grade de catégorie C. Il est rappelé, qu'initialement, le poste de secrétaire de mairie relevait d'un grade d'Attaché (cas de l'ancienne secrétaire). Recruter l'agent en charge du secrétariat de la mairie sur le grade de rédacteur établit la reconnaissance de ses compétences et lui assure une perspective d'évolution de carrière valorisante.

Monsieur le Maire tient à préciser que les collectivités ont également la possibilité de recruter sur ce poste une personne détenant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé (obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail). Elle est recrutée sans concours, par contrat d'une durée d'un an (éventuellement renouvelable une fois) faisant office de période de stage. L'agent bénéficie de la formation d'intégration et peut directement être titularisé à l'issue de ce contrat, si sa manière de servir le justifie. Le recrutement d'un agent contractuel (contrat à durée déterminée pendant 6 ans puis contrat à durée indéterminée) est également envisageable.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 et le tableau des emplois, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **DÉCIDE** de créer un poste, à compter du 05 avril 2024, d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour assurer la fonction de secrétaire général de mairie,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique sur emploi permanent, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024,

- **DÉCIDE** que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L.332-8-3, pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- **DÉCIDE** que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu de la création du poste, à compter du 05 avril 2024, d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer la fonction de secrétaire général de mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune comme suit :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35h	Fonction	Postes pourvus			Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TNC (tps partiel - indiquer le %)	Motifs
Service Administratif							
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35 h	Secrétaire de mairie	C	F	TNC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire général de mairie				En cours de recrutement
Service technique							
C	Adjoint technique	TNC 17,5/35 h	Agent polyvalent	T	M	TNC	
C	Agent de maîtrise	TC 35/35h	Agent	T	M	TC	

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation des travaux de l'aire de jeux – fitness :

Monsieur le Maire rappelle le devis déjà validé concernant l'acquisition de jeux d'enfant et de modules de fitness :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
SITE EQUIP (1 structure modulaire, 2 jeux à ressort, 1 portique balançoire 2 places, 1 vélo elliptique, 1 marcheur et 1 plaque « aire de jeux »)	17 980.75 €	21 576.90 €

Le projet, situé sur les parcelles du 1 rue du Champ de la Cure, se trouve dans le périmètre d'un monument historique classé (la croix de pierre du 15^{ème} siècle). Monsieur le Maire a donc décidé de consulter en amont Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. L'aménagement est assorti des recommandations suivantes : association à l'implantation de la clôture grillagée d'une haie composée d'essences locales et retrait de la structure le plus au nord possible.

Dans le but de répondre à ces consignes, Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise CARRAT PAYSAGE siégeant 6 route du Vignonnet à Fougerolles. La proposition comprend la fourniture et pose d'une clôture grillagée de 1m de haut, la plantation d'une haie, l'aménagement de l'aire de réception sous le portique (terrassement, pose de rondin délimitant la zone et la fourniture et pose de gravillons lavés roulés normalisés. Le montant du devis s'élève à 8 776,80 € TTC (7 314,00 € HT).

Monsieur BOUQUIN Nicolas, en charge du dossier, explique qu'il serait judicieux de pouvoir ajouter un parking au projet.

Le Bourg manque de place de stationnement identifiée et le terrain est suffisamment vaste pour s'y prêter. L'aire de jeux sera également valorisée.

Monsieur SAULNIER Franck demande si la circulation sur la rue du champ de la Cure est maintenue. Monsieur le Maire explique que le parking sera implanté sur la parcelle comme présenté sur le plan de masse du projet, n'impactant pas la circulation de la rue.

Monsieur BOUQUIN Nicolas présente les différents devis reçus pour la création d'une aire de stationnement et d'un trottoir comprenant le terrassement, les bordures et le revêtement :

CARRAT PAYSAGE -6 route du Vignonnet – 36230 Fougerolles		
Désignation des matériaux	Coût HT	Coût TTC
Dalles alvéolaires et gravillons	14 749,50 €	17 699,40 €
Béton désactivé couleur gris/rose	19 578,50 €	23 494,20 €
COLAS – Les Orangeons – 36330 Le Poinçonnet		
Désignation des matériaux	Coût HT	Coût TTC
Béton bitumeux semi-grenu B8SG couleur asphalte	29 978,59 €	35 974,31 €
COLCLAIR couleur ocre/jaune	41 832,70 €	50 199,24 €

En raison des prix, Monsieur BOUQUIN Nicolas propose de s'orienter sur la proposition chiffrée avec les dalles alvéolaires. Il préconise de matérialiser les places en épi, évitant la dégradation prématurée du sol par les manœuvres supplémentaires des véhicules lors du stationnement.

Ce projet peut être complété par l'anticipation de l'insertion de borne de recharge électrique. Dans cet optique, Monsieur BOUQUIN Nicolas informe qu'il vérifiera s'il est possible de tirer la ligne électrique nécessaire et, dans le cas échéant, planifiera le passage des gaines en amont.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUQUIN Nicolas demande aux membres du Conseil de bien considérer le projet dans son ensemble.

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADOpte** l'opération ci-dessous :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
SAS SITE EQUIP – 13 route de Marcilly – 77165 SAINT-SOUPPLETS <i>1 structure modulaire, 2 jeux à ressort, 1 portique balançoire 2 places, 1 vélo elliptique, 1 marcheur et 1 plaque « aire de jeux »)</i>	17 980,75 €	21 576,90 €
Entreprise CARRAT PAYSAGES – 6 route du Vignonnet – 36230 FOUGEROLLES <i>Aménagement Paysager – Clôture – Aire de réception du portique</i>	7 314,00 €	8 776,80 €
Acquisition du terrain situé au 1 rue du Champ de la Cure <i>Parcelles B 1649, B 1651, B1652 et B 1653</i>	4 815,61 €	4 815,61 €
Entreprise CARRAT PAYSAGES – 6 route du Vignonnet – 36230 FOUGEROLLES <i>Parking avec dalles alvéolaires + petit trottoir passage piéton (terrassement, bordures, revêtement)</i>	14 749,50 €	17 699,40 €
TOTAL	44 859,86 €	52 868,71 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2024.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de l'aire de jeux – fitness :

Monsieur le Maire rappelle les devis validés précédemment pour l'implantation de l'aire de jeux-fitness et l'aire de stationnement au 1 rue du Champ de la Cure:

Désignation	Coût HT	Coût TTC
SAS SITE EQUIP – 13 route de Marcilly – 77165 SAINT-SOUPPLETS <i>1 structure modulaire, 2 jeux à ressort, 1 portique balançoire 2 places, 1 vélo elliptique, 1 marcheur et 1 plaque « aire de jeux »)</i>	17 980,75 €	21 576,90 €
Entreprise CARRAT PAYSAGES – 6 route du Vignonet – 36230 FOUGEROLLES <i>Aménagement Paysager - Clôture– Aire de réception du portique</i>	7 314,00 €	8 776,80 €
Acquisition du terrain situé au 1 rue du Champ de la Cure <i>Parcelles B 1649, B 1651, B1652 et B 1653</i>	4 815,61 €	4 815,61 €
Entreprise CARRAT PAYSAGES – 6 route du Vignonet – 36230 FOUGEROLLES <i>Parking avec dalles alvéolaires + petit trottoir passage piéton (terrassement, bordures, revêtement)</i>	14 749,50 €	17 699,40 €
TOTAL	44 859,86 €	52 868,71 €

Monsieur Le Maire rappelle qu'une subvention au titre du FAR 2022 a été accordée pour l'acquisition des équipements (portique, jeux à ressort, structure de jeu, vélo elliptique et marcheur) et s'élève à 10 419,38 euros.

Il souhaite que la demande de subvention au titre de la DETR englobe l'ensemble du projet.

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADOpte** l'opération présentée par Monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant global à subventionner est donc de 44 859,86 € HT

	Subvention DETR	Subvention FAR 2022	Fonds propres de la Commune	TOTAL
Coût prévisionnel HT	17 943,94 €	10 419,38 €	16 496,54 €	44 859,86 €
Taux	40,0 %	23,2 %	36,8 %	100 %

Soit un reste à charge de la Commune de 24 505,39 euros TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2024.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation des travaux de voirie 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été demandée au titre du FAR 2024 pour la réfection de la voirie de la commune. Dans l'attente de la décision, il convient de choisir précisément quelle voie communale sera rénovée cette année.

Il présente les tarifs proposés par l'entreprise COLAS – Les Orangeons – 36330 LE POINÇONNET comme suit :

	Prix HT	Prix TTC
Frais de mise en œuvre	961,00 €	1 153,20 €
VC Les SAUZONS (depuis RD 19)	18 631,00 €	22 357,20 €
VC 11 Les Chalons vers La Claire	35 180,00 €	42 216,00 €
VC 122 Les Rebillats	9 012,50 €	10 815,00 €
VC 121 La Vignasse	12 888,25 €	15 465,90 €
VC 120 Beauvais d'en haut	10 334,00 €	12 400,80 €
VC 10 entre Beauvais d'en Haut et le carrefour de la Varenne 600ml	20 758,00 €	24 909,60 €
TOTAL	107 764,75 €	129 316,90 €

Monsieur le Maire explique que la VC 122 peut encore attendre que les travaux engagés par les riverains soient finis.

La VC 120 à Beauvais d'En Haut, actuellement empierrée de concassé, n'a pas un caractère d'urgence. Peu de monde emprunte cette portion et le bus scolaire peut tout à fait y circuler. Il est seulement décidé de prévoir le renforcement des bas-côtés qui s'embourbent.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande à Monsieur BAILLY Philippe, chargé du dossier, de bien vouloir essayer de négocier les prix actuellement proposés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise COLAS suivante :

	Prix HT	Prix TTC
Frais de mise en œuvre	961,00 €	1 153,20 €
VC 124 Les SAUZONS	18 631,00 €	22 357,20 €
VC 11 Les Chalons vers La Claire	35 180,00 €	42 216,00 €
TOTAL	54 772,00 €	65 726,40€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de l'achat de panneaux de signalisation :

Monsieur le Maire explique que plusieurs panneaux de rue et de voie communale sont manquants. Il est important que l'ensemble des usagers puissent s'orienter sur la commune. Monsieur le Maire souhaite matérialiser le nom de ces voies par des plaques signalétiques.

Le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE – 25 rue Toulouse-Lautrec – 41100 NAVEIL est présenté :

	Prix TTC
12 Plaques de rue : Route des Châtaigniers, Route de la Fontaine, Route du Château d'Eau, Route de la Croix Patrin, Route des Sauzans, Route de Rochefolle, La Bergerie, Beauvais d'en Bas	1 008,00 €
4 Jeux de 2 contre colliers de serrage	26,40 €
4 Poteaux galva 80x40x250 + bouchon	172,80 €
Frais préparation et port	42,00 €
TOTAL	1 249,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Les deux panneaux de signalisation situés au carrefour route de Fressagne / RD 19 présente des signes d'usure importants. Afin de les remplacer Monsieur le Maire soumet le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE – 25 rue Toulouse-Lautrec – 41100 NAVEIL suivant :

	Prix TTC
1 Panneau D29 fléchage Gauche « RIBES »	43,20 €
1 Panneau D21b forme flèche à Gauche « CHASSIGNOLLES / LES GRANGES)	274,80 €
Frais préparation et port avec autre commande	27,00 €
TOTAL	345,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

L'emplacement de l'aire de vidange camping-car et des toilettes publiques n'ont jamais été signalés par des panneaux depuis leur installation. Monsieur le Maire expose les deux devis suivants :

Prix TTC	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	AEB
3 Panneaux CE24 Ø 700	468,00 €	668,41 €
2 Panneaux CE12 Ø 500	190,80 €	317,52 €
2 Panneaux M3b1 700mm	124,80 €	206,06 €
1 Panneau M3b1 500mm	46,80 €	68,69 €
1 Panneau M3b2 700mm	62,40 €	103,03 €
1 Panneau M3b2 500mm	46,80 €	68,69 €
3 Poteaux galva 80x40x300 + bouchon	129,60 € €	261,68 €
15 Jeux de 2 brides de serrage	99,00 €	139,20 €
1 Panneau D29 600mm flèche droite	43,20 €	52,68 €
1 Panneau D29 600mm flèche gauche	43,20 €	52,68 €
2 Poteaux galva 80x40x250 + bouchon	72,00 €	82,82 €
2 Panneaux AK4 700mm	216,00 €	136,80 €
2 PanneauxBK6a1 Ø 650	250,80 €	175,20 €
TOTAL	1 326,60 €	2 021,40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant total de 1 326,60 € TTC auprès de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE – 25 rue Toulouse-Lautrec – 41100 NAVEIL,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation de l'achat d'une remorque plateau :

Lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire avait expliqué que les agents étaient obligés de circuler sur les routes avec le tracteur-tondeuse pour pouvoir faucher les abords publics des hameaux de la commune. Afin de faire des économies de carburant et de temps de travail, il avait été question de leur fournir une remorque de transport.

Deux devis sont présentés :

Prix TTC	MATENOR DENORMANDIE Equipements de jardins	CLOUET Equipement
Remorque Abaissable 350 x 180 x 15 Freinage à inertie	5 258,00 €	5 173,00 €
Réhausse grillagées 70cm	1 407,00 €	1 407,00 €
Frais d'immatriculation (dont carte grise)	108,00 €	120,00 €
TOTAL	6 773,00 €	6 700,00 €

Après réflexion, il s'avère que la remorque chargée du tracteur-tondeuse ne peut être tractée par le véhicule communal. Son PTAC est trop important. De plus, il serait nécessaire que les agents obtiennent au moins le permis B96.

Monsieur le Maire, jugeant que cela engage trop de frais supplémentaires pour peu de bénéfice, souhaite ajourner cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de reporter cette délibération à une prochaine séance

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de l'achat d'un buste de Marianne :

Monsieur le Maire explique que le buste sculpté présent dans la Salle du Conseil appartient à un administré de la commune. Gracieusement prêté jusqu'alors, la personne souhaite le récupérer.

Il convient donc de restituer cette sculpture et d'acquérir un buste de « Marianne ».

Le choix du modèle a été arrêté lors d'une séance précédente.

Deux devis sont présentés :

Prix TTC	FABREGUE Groupe Sprint	SEDI équipement
Buste de Marianne	672,00 €	528,00 €
Frais de port et emballage	192,00 €	-
TOTAL	864,00 €	528,00 €

Monsieur PLANTUREUX Vincent demande s'il est possible qu'un artiste local puisse réaliser un buste de ce genre. Monsieur le Maire lui confirme avoir demandé à un sculpteur de La Châtre et sa réponse a été négative.

Monsieur FOISEL Michel explique qu'il a essayé de récupérer un morceau de bois issu de la taille du Chêne des Pendus mais que son état de détérioration avancé ne permettait pas de réaliser une œuvre artistique pérenne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de SEDI Equipement siégeant 35 chemin de Saint-Génies – 30700 UZÈS pour un montant TTC de 528,00 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Attribution des subventions accordées aux associations pour 2024 :

Monsieur le Maire rappelle brièvement le nom des associations et le montant des subventions qui ont été allouées en 2023. Il informe que la plupart de ces associations ont renouvelé leur souhait d'être dotée en 2024 par une demande écrite.

Il précise que l'association ANACR Neuvy n'a pu recevoir la subvention décidée en 2023. Il préconise de lui verser 100,00 euros cette année à titre de compensation.

Le Club BVN 36 football, où 7 enfants sont licenciés, demande 70,00 euros par inscrit.

Les associations : Familles Rurales de Fougerolles, Repas à Domicile de Saint Plantaire, Saint Blaise Saint Vincent, Secours Catholique du Berry, souhaitent recevoir la même somme que l'année passée.

L'association La Fougerollaise, qui reprend vie après plusieurs années de sommeil, demande pour cette année un soutien financier à ses projets.

Concernant la cantine scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOUQUIN Nicolas.

Monsieur BOUQUIN Nicolas rappelle que, déjà l'année dernière, la cantine scolaire subissait une forte hausse de prix des matières premières. Elle avait été obligée d'augmenter le prix de revient moyen du repas à 1,50 euros. Cette année, suite à la flambée du coût de l'énergie, elle assiste à une amplification du phénomène. Le prix de revient moyen d'un repas est passé à 1,75 euros.

Si la commune applique le même calcul, la participation financière 2024 à ce service doit être de 5 322,24 euros (21 élèves de la commune X 144 repas X 1,75 € par repas).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** l'attribution des subventions 2024 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ANACR Neuvy	100,00 €
Association CLUB BVN 36 Football	300,00 €
Familles Rurales FOUGEROLLES	500,00 €
Prevention Routière de l'INDRE	50,00 €
Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Traits	80,00 €
Association Repas à Domicile SAINT PLANTAIRE	50,00 €
Les Sonneurs de la Vallée Noire	50,00 €
INDRE Nature	100,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Jardins de l'ESPERSEVERANCE	100,00 €
Association VVTRANZAULT 36	100,00 €
Association Départementale de Randonnée Pédestre	100,00 €
Association St VINCENT/St BLAISE	300,00 €
Association Cantine Scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET (21 élèves X 144 repas servis X 1.75 €/repas)	5 322,24 €
Coopérative de l'école de SAINT DENIS DE JOUHET (pour le soutien aux activités et sorties extra-scolaires)	500,00 €
Garderie Périscolaire / Familles Rurales de SAINT DENIS DE JOUHET	300,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Association La Fougerollaise	500,00 €
TOTAL	8 552,24 €

- **DECIDE** le maintien, pour l'année 2024, des participations à venir aux voyages scolaires des enfants habitant la commune et scolarisés sur un établissement non affilié à la Communauté de Communes Val de Bouzanne, à savoir :
- 75,00 € par enfant pour un voyage en France,
 - 150,00 € par enfant pour un voyage à l'étranger

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que ces participations ne sont pas obligatoires. La commune souhaite, par ce biais, aider l'accession et le maintien des locataires dans leur logement et soutenir les jeunes en difficultés.

Fonds de Solidarité Logement est calculée sur la base de 1,66 euros par résidence principale soit 241,83 euros.

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté est calculée sur la base de 0,70 euros par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur votre territoire soit 9,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 9,00 euros pour l'année 2024,
- **ATORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 241,83 euros pour l'année 2024.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

Monsieur le Maire présente l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 parvenus à la mairie.

En premier lieu, il mentionne que les bases d'imposition 2024 ont augmentées comme suit :

	Base d'imposition 2023	Base d'imposition 2024	Variation 2023 / 2024
Taxe foncière bâtie	198 360,00 €	206 400,00 €	+ 4,05 %
Taxe foncière non bâtie	54 330,00 €	56 400,00 €	+ 3,81 %
Taxe d'habitation	30 845,00 €	29 800,00 €	-3,39 %
Cotisation Foncière des entreprises	20 129,00 €	23 100,00 €	+ 14,76 %

Il propose une simulation de recettes fiscales avec les taux de référence actuels et avec une augmentation de 5% :

	2023		2024			
	Taux	Montant attendu	Taux maintenus	Montant attendu	Taux + 5%	Montant attendu
Taxe foncière bâtie	28,27 %	56 003,00 €	28,27 %	58 349,00 €	29,68 %	61 260,00 €
Taxe foncière non bâtie	35,83 %	19 456,00 €	35,83 %	20 208,00 €	37,62 %	21 218,00 €
Taxe d'habitation	23,19 %	6 596,00 €	23,19 %	6 911,00 €	24,35 %	7 256,00 €
Cotisation Foncière des entreprises	17,72 %	3 562,00 €	17,72 %	4 093,00 €	18,61 %	4 299,00 €
TOTAL		85 617,00 €		89 561,00 €		94 032,00 €

Monsieur le Maire préconise de maintenir les taux d'imposition voté en 2023.

Monsieur BOUQUIN Nicolas met en garde les Conseillers sur le fait qu'il ne faudrait pas que ces taux soient trop augmentés dans les années à venir pour faire face au manque de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de maintenir les taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2024 soit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	28,27 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35,83 %
Taxe d'habitation (TH)	23,19 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,72 %

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion 2023 :

Le conseil Municipal réuni sous la présidence d'Arnaud DENORMANDIE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation du Compte Administratif 2023 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DENORMANDIE sur l'élaboration du compte administratif 2023 en adéquation avec le compte de gestion 2023 qui s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	101 894,81 €	77 783,07 €
012	Charges de personnel	104 450,00 €	94 244,90 €
014	Atténuation de produits	1 900,00 €	1 274,00 €
65	Autres charges de gestion courante	89 365,00 €	81 649,66 €
66	Charges financières	3 517,00 €	3 516,02 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	1000,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	9 269,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	168 397,14 €	0,00 €
042	Opération de transfert entre section	0,00 €	67 273,90 €
TOTAL		479 892,95 €	325 741,55 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023
002	Résultat reporté	187 600,35 €	0.00 €
013	Atténuation de charges	100,00 €	3 041,71 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	4 200,00 €	7 377,96 €
73	Impôts et taxes	147 000,00 €	175 671 ,36 €
74	Autres produits de gestion courante	125 672,40 €	142 796,74 €
75	Produits financiers	14 310,00 €	22 415,04 €
76	Produits financiers	910,20 €	793,05 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €	68 356,70 €
TOTAL		292 292,60 €	420 452,56 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023	Restes à Réaliser au 31/12/2023
20	Immobilisations incorporelles	13 940,00 €	1 380,00 €	10 560,00 €
21	Immobilisations corporelles	238 477,00 €	114 527,62 €	83 902,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	24 411,74 €	24 342,45 €	-
27	Autres immobilisations financières	97 773,95 €	97 773,95 €	-
TOTAL		374 602,69 €	238 024,02 €	94 462,87 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023	Restes à Réaliser au 31/12/2023
001	Résultat reporté	53 372,52 €	-	-
13	Subventions d'investissement	43 499,00 €	11 999,00 €	31 222,40 €
20	Immobilisations incorporelles	3 120,00 € €	0,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	63 032,89 €	0,00 €	-
10	Dotations, fonds et réserves	2 388,30 €	2 388,30 €	-
1068	Couverture du déficit d'investissement	35 144,48 €	35 144,48 €	-
165	Dépôts / cautionnement	300,00 €	0,00 €	-
27	Autres immobilisations financières	5 348,36 €	4 660,04 €	-
021	Virement de la section fonctionnement	168 397,14 €		-
040	Opération de transfert entre section	0,00 €	67 273,90 €	-
TOTAL		374 602,69 €	121 465,72 €	31 222,40 €

Après le retrait au moment du vote d'Arnaud DENORMANDIE laissant la présidence de la séance à Monsieur Philippe BAILLY,

Sur proposition de Monsieur Philippe BAILLY, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal présenté de l'exercice 2023,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats 2023 ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	238 024,02 €	257 532,57 € €
RECETTES	121 465,72 €	325 741,55 €
Résultats définitifs	-116 558,30 €	94 711,01 €

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Affectation des résultats 2023 du budget principal :

A la suite de l'approbation du Compte Administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	121 465,72 €	420 452,56 €
DÉPENSES	238 024,02 €	325 741,55 €
Reports de 2022	53 372,52 €	187 600,35 €
Excédents cumulés	-63 372,52 €	282 311,36 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

Résultat d'investissement		-63 372,52 €
Restes à Réaliser	Dépenses engagées non mandatées	-94 462,87 €
	Recettes à recevoir	31 222,40 €
Besoin de financement de la section investissement		-126 426,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2024 comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent - compte 002 : **155 885,11 €**
(recettes de fonctionnement)
- Affectation du solde du déficit - compte 001 : **63 185,78 €**
(dépenses d'investissement)
- Couverture du besoin de financement : compte 1068 : **126 426,25 €**
(recettes d'investissement)

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote du budget principal 2024 :

Monsieur le maire présente le budget principal 2024.

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	114 331,42 €
012	Charges de personnel	110 850,00 €
014	Atténuation de produits	1 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 523,91 €
66	Charges financières	3 035,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dotations aux provisions	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	151 757,68 €
TOTAL		465 998,01 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat reporté	155 885,11 €
013	Atténuation de charges	100,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	4 200,00 €
73	Impôts et taxes	154 800,00 €
74	Dotations et participations	131 823,91 €
75	Autres produits de gestion courante	18 110,00 €
76	Produits financiers	1 078,99 €
TOTAL		465 998,01 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition	TOTAL proposition
001	Résultat reporté	-	63 185,78 €	63 185,78 €
20	Immobilisations incorporelles	10 560,00 €	0,00 €	10 560,00 €
21	Immobilisations corporelles	83 902,87 €	167 766,00 €	251 668,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	25 567,60 €	25 567,60 €
27	Autres immobilisations financières	-	97 773,95 €	97 773,95 €
TOTAL		94 462,87 €	193 333,60 €	350 982,25 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition	TOTAL proposition
13	Subventions d'investissement	31 222,40 €	9 699,00 €	40 921,40 €
10	Dotations, Fonds et réserves	-	24 032,99 €	24 032,99 €
1068	Affectation du résultat	-	126 426,25 €	126 426,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1 004,84 €	1 004,84 €
27	Autres immobilisations financières	-	6 839,09 €	6 839,09 €
021	Virement de la section fonctionnement	-	151 757,68 €	151 757,68 €
TOTAL		31 222,40 €	319 759,85 €	350 982,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres **ADOpte** le Budget Principal 2024 établi par Arnaud DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	465 998,01 €	Dépenses	350 982,25 €
Recettes	465 998,01 €	Recettes	350 982,25 €

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 :

Le conseil Municipal réuni sous la présidence d'Arnaud DENORMANDIE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Compte Administratif du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DENORMANDIE sur l'élaboration du compte administratif du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 en adéquation avec le compte de gestion du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 qui s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	91 515,39 €	77 686,10 €
66	Charges financières	910,20 €	793,05 €
043	Opération de transfert entre section	910,20 €	793,05 €
TOTAL		93 335,79 €	79 272,20 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023
042	Opération de transfert entre section	92 425,59 €	78 479,15 €
043	Opération de transfert à l'intérieur de la section	910,20 €	793,05 €
TOTAL		93 335,79 €	79 272,20 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023	Restes à Réaliser au 31/12/2023
16	Emprunts et dettes assimilées	5 348,36 €	4 660,04 €	-
040	Opération de transfert entre section	92 425,59 €	78 479,15 €	-
TOTAL		97 773,95 €	83 139,19 €	-

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposé 2023	Réalisé 2023	Restes à Réaliser au 31/12/2023
16	Dettes et emprunts assimilés	97 773,95 €	97 773,95 €	-
TOTAL		97 773,95 €	97 773,95 €	-

Après le retrait au moment du vote d'Arnaud DENORMANDIE laissant la présidence de la séance à Monsieur Philippe BAILLY,

Sur proposition de Monsieur Philippe BAILLY, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » présenté de l'exercice 2023,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	83 139,19 €	79 272,20 €
RECETTES	97 773,95 €	79 272,20 €
Résultats définitifs	14 634,76 €	0,00 €

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Affectation des résultats du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 :

A la suite de l'approbation du Compte Administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	97 773,95 €	79 272,20 €
DÉPENSES	83 139,19 €	79 272,20 €
Reports de 2022	0,00 €	0,00 €
Excédents cumulés	14 634,76 €	0,00 €

Vu qu'il n'y a aucun reste à réaliser, le montant du besoin de financement est nul :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent - compte 002 : **0,00 €**
(recettes de fonctionnement)
- Affectation du solde du déficit - compte 001 : **14 634,76 €**
(recettes d'investissement)
- Couverture du besoin de financement : compte 1068 : **0,00 €**
(recettes d'investissement)

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2024 :

Monsieur le Maire récapitule ce qui a été voté lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire présente donc le budget lotissement « Les Champs du Mitan » 2024 qui s'articule ainsi :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	6 716,68 €
66	Charges financières	1 078,99 €
043	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la sections	1 078,99 €
TOTAL		8 874,66 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 795,67 €
043	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la sections	1 078,99 €
TOTAL		8 874,66 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	6 839,09 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 795,67 €
TOTAL		14 634,76 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultats reportés	14 634,76 €
TOTAL		14 634,76 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADOpte** le budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2024 établi par Arnaud DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 874,66 €	Dépenses	14 634,76 €
Recettes	8 874,66 €	Recettes	14 634,76 €

- **AUTORISE** des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget 2024.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Don de foncier à la commune de Fougerolles :

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition des propriétaires des parcelles cadastrées B 102, B 1333, B 1580 et B 504. Ils souhaitent faire don à la Commune de ce lot de foncier sous réserve que la Commune ne détruise pas la maison et qu'elle soit réhabilitée.

L'assemblée prend connaissance du bien sur le plan cadastral mais souhaiterait pouvoir visiter les lieux avant de se prononcer.

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose de reporter le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTTE** de reporter la délibération à une prochaine séance.



POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vente du garage de Beauvais d'en Haut :

Monsieur le Maire fait état de sa rencontre, en date du 15 mars 2024, avec la personne qui souhaite, depuis 2021, acquérir une partie du domaine public agrémentée d'un garage au lieu-dit Beauvais d'en Haut.

Il en est ressorti que le futur acquéreur souhaite revenir sur les conditions de vente initiales et propose que la commune participe pour moitié aux frais de bornage de la parcelle à céder.

Vu le faible prix de vente accordé, les membres du Conseil refusent de revenir sur les conditions de vente initialement établies. Ils souhaitent que Monsieur le Maire informe les demandeurs dans ce sens par lettre recommandée et mette un terme à l'occupation irrégulière du garage sous 15 jours en cas de rétractation.

Suite à cette injonction, Monsieur le Maire demande à reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTTE** de reporter la délibération à une prochaine séance.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de la mise en place du dispositif Cityc Alerte :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il souhaite la clôturer la séance. Ce point sera débattu lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de reporter la délibération à une prochaine séance.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

**Le Maire
Arnaud DENORMANDIE**

**Le Secrétaire de Séance
Philippe BAILLY**



Affiché le

12 8 MAI 2024